



ARRÊTÉ du MAIRE

Commune de BAGÉ-DOMMARTIN (Ain)

Réf : 0151-049/2022

Objet : Arrêté de de circulation

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-1, L.2212.2 et L.2213-1,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 44 et 225,

Vu le Code pénal, notamment son article R 610-5,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits des libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la demande présentée par Monsieur MOREL Jean-Claude 146 Route du Bourg 01380 BAGE-DOMMARTIN, pour le compte du VELO LOISIRS FEILLENS, pour une manifestation privée « Tour du Montgrimoux Cycliste, contre la montre individuel » empruntant les routes de la commune de BAGE-DOMMARTIN suivantes : Route de Montgrimoux, Route des Sables, Route de Feillens, le dimanche 11 Septembre 2022 entre 08h00 et 14h00,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des coureurs cycliste pendant la durée de la manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation sera autorisée sur la route de Montgrimoux, uniquement dans le sens de la course soit
- OUEST-EST.

La circulation sera autorisée sur la Route des Sables, uniquement dans le sens de la course soit
- NORD-SUD.

Tous les véhicules devront circuler dans le sens de la course. L'accès SUD-NORD sera interdit à la circulation.

La circulation sera autorisée sur la RD68(Route de Feillens) uniquement dans le sens de la course soit
- SUD-NORD

ARTICLE 2 :

La signalisation de la présente réglementation sera mise en place par l'organisateur.

ARTICLE 3 :

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Brigadier-chef Principal de Police Municipale.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Laurent sur Saône.
- Monsieur le Chef de Corps du C.P.I. de Bâgé le Châtel.
- Monsieur le Responsable des Services Techniques.
- Monsieur MOREL Jean-Claude responsable du VELO LOISIRS FEILLENS.
- Conseil Départemental de l'Ain.

Article 5 : La Commune se dégage de toute responsabilité en cas d'incident.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Saint Laurent sur Saône, Monsieur le Maire et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BAGE-DOMMARTIN, le 19 Juillet 2022.

Le Maire,
Christian BERNIGAUD

